

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de MONTBARD

Mairie de PRECY SOUS THIL – 21390

Arrêté n° 04-2025

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)
ET L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE PRECY-SOUS-THIL**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n° 2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Chapitre IV : enquêtes publiques (articles L134-1 à L134-35) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022, prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 27 novembre 2023 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2024 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Dijon n° E25000005/21 en date du 28 janvier 2025 désignant Madame Magdeleine MARCHAND HERPREUX en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Bernard VUILLOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de PRECY-SOUS-THIL et sur l'abrogation de la Carte Communale PRECY-SOUS-THIL** durant **31 jours consécutifs, du samedi 05 avril 2025, au lundi 05 mai 2025 inclus.**

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont de :

- Prendre en compte de nouvelles réglementations qui évoluent, notamment la loi climat et résilience avec les enjeux de « zéro artificialisation des sols »,
- Tenir compte du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020,
- Respecter la charte du Parc Naturel Régional du Morvan, le SDAGE Seine Normandie et l'EPAGE Armançon, l'Atlas des zones à dominante humide.



Article 2 - Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à l'abrogation de la Carte Communale pourront être demandées en mairie de Précý-Sous-Thil auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de **Madame Martine EAP-DUPIN, Maire de la commune.**

Article 3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000005/21 du Tribunal Administratif de Dijon en date du 28 janvier 2025 désignant **Madame Magdeleine MARCHAND HERPREUX**, a été nommée en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Précý-Sous-Thil et d'abrogation de la Carte Communale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Précý-Sous-Thil.

Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé du PLU et d'abrogation de la Carte Communale sera également mis à disposition du public.

Il sera consultable pendant toute la durée de l'enquête et permettra au public de déposer des observations.

Les dossiers de l'élaboration du PLU de Précý-Sous-Thil et de l'abrogation de la Carte Communale seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6074>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Madame la commissaire-enquêtrice, Mairie de PRECY-SOUS-THIL – 17 rue de l'Hôtel de Ville – 21390 Précý-Sous-Thil,
- les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6074@registre-dematerialise.fr, à l'attention de la commissaire enquêteur.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6074> et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Précý-Sous-Thil (17 rue de l'Hôtel de Ville – 21390 Précý-Sous-Thil) :

- le **samedi 05 avril 2025 de 09h00 à 12h00** ;
- le **jeudi 17 avril 2025 de 10h00 à 13h00** ;
- le **mardi 29 avril 2025 de 16h00 à 19h00** ;
- le **lundi 05 mai 2025 de 14h00 à 17h00.**

Article 6 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Conformément à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, le PLU est concerné par la procédure d'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale du projet du PLU qui figure dans le rapport de présentation et son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête publique consultable en mairie au lieu et dates précédemment cités à l'article 4 et sur le site à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6074>

Article 7 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Absence d'avis de la émis par la MRAe dans un délai de deux mois prévus à l'article R 122-7 du Code de l'Environnement. Absence d'avis du 12 février 2025 / BFC-2025-4632.

Présence, dans le dossier du PLU soumis à enquête publique, des avis des différents services consultés.

Article 8 - Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il en sera de même pour le registre dématérialisé.

Article 9 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

La commissaire-enquêtrice dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire de PRECY-SOUS-THIL :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non aux projets.

Article 10 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la Mairie de PRECY-SOUS-THIL (17, rue de l'Hôtel de Ville - 21390 Précy-sous-Thil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6074>

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Article 11 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 12 - Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de PRECY-SOUS-THIL.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 13 - Recours contentieux

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Madame le Maire de PRECY-SOUS-THIL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Côte d'Or ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ;
- Madame Magdeleine MARCHAND HERPREUX, commissaire-enquêtrice ;
- Monsieur Bernard VUILLOT, commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Précy-sous-Thil, le 06 mars 2025
Martine EAPIDUPIN,
Maire

